RIOM
ville-riom.fr

Administration Générale
MB/2022/32

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINT AMABLE D'ETE ET DE LA BROCANTE LE SAMEDI 11 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2224-18 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté municipal du 24 décembre 2014 portant règlementation des marchés de plein air, de la halle, des brocantes, des foires et des fêtes foraines de Riom,

VU l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à l'installation du marché du samedi matin,

CONSIDERANT le maintien du marché sur le périmètre allant de la place de la Fédération à la rue Malouet,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement **de la foire de Saint-Amable d'été et de la brocante le 11 juin 2022,**

ARRETE

ARTICLE 1°/ : **FOIRE ET BROCANTE DU SAMEDI 11 JUIN 2022**

Pour permettre l'installation de la foire et de la brocante, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules des exposants et des commerçants aménagés comme magasin ou réserve de leur inventaire, sont règlementés ainsi qu'il suit le **Samedi 11 Juin 2022 :**

Foire :

- rue St Amable (de la rue Malouet au Coin des taules), rue de l'Hôtel de Ville, bd. Chancelier de l'Hospital jusqu'à la rue P Mazuer (non incluse) circulation et stationnement interdits de 05H00 à 15H30 (Foire et nettoyage)
Les industriels forains sont tenus d'avoir quitté le périmètre Foire à 13H30 pour laisser place aux opérations de nettoyage des rues.

Brocante :

- boulevard Desaix jusqu'à l'angle de la Rue Daurat : stationnement interdit côté intra-muros (sauf exposants) de 05H00 à 20H00 (brocante)
La circulation devra être expressément maintenue boulevard Desaix et faubourg de la Bade.
Les brocanteurs sont tenus d'avoir quitté le périmètre Brocante à 17H30 pour laisser place aux opérations de nettoyage des rues.

ARTICLE 2°/ : **NETTOYAGE DES VOIES**

Périmètre Foire : A compter de 13h30 et jusqu'à 15h00, afin de permettre les opérations de nettoyage des voies, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'ensemble du périmètre forain ci-dessus.

Périmètre Brocante : A compter de 17H30 et jusqu'à 20H00, afin de permettre les opérations de nettoyage des voies, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'ensemble du périmètre forain ci-dessus.

ARTICLE 3°/ : **ACCES DES SERVICES DE SECOURS**

Afin de préserver l'accès au centre-ville pour les véhicules de secours et d'incendie, le stationnement de tous véhicules est interdit de 05H00 à 15H00 :

- **rue du Commerce : partie pavée**
- **rue de l'Horloge : partie pavée**

Un couloir de chaussée de 3,50m minimum devra être constamment dégagé de tout obstacle fixe ou mobile, au sol et en hauteur, sur les voies et places publiques du périmètre forain.

ARTICLE 4°/ : **Rue Daurat** : afin de permettre le désengorgement du secteur Sud-Est et à titre dérogatoire : la circulation de tous véhicules s'effectue sur la rue Daurat dans le sens descendant (rue Hôtel de Ville – Boulevard Desaix) **le 11 juin de 05H00 à 20H00.**

Par conséquent, la **rue Daurat est mise en sens interdit**, sens montant durant le même temps.

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur cette portion de la rue Daurat à compter **du 10 juin à 22H00 et jusqu'au 11 juin à 20H00.**

ARTICLE 5°/ : **Rue Hellenie** : afin de permettre le désengorgement du secteur Sud-Est et à titre dérogatoire : la circulation de tous véhicules s'effectue sur la rue Hellenie dans le sens descendant (rue Hôtel de Ville –rue Marivaux) **le 11 juin de 05H00 à 20H00.**

Par conséquent, **la Rue Héllénie est mise en sens interdit**, sens montant durant le même temps

ARTICLE 6°/ **Rue Marivaux**: afin de permettre le désengorgement du secteur Sud-Est et à titre dérogatoire : la circulation de tous véhicules s'effectue sur la rue Marivaux, portion comprise entre la rue Daurat et la rue Hellenie, dans le sens inversé rue Hellenie – Rue Daurat **le 11 juin de 05H00 à 20H00.**

ARTICLE 7°/ : **MESURE DE DEVIATION**

En conséquence, les usagers de la route devront se conformer aux directives des services de Police et à toutes mesures de déviation et de signalisation mises en place, recommandant notamment l'emprunt des rocades.

ARTICLE 8°/ : **PLACEMENT DES FORAINS – MESURE DE SECURITE**

Le placement des éventaires des commerçants forains est assuré par les agents du service Foires et Marchés. Le pétitionnaire devra rigoureusement se conformer aux limites assignées à l'occupation. Le placement est assujetti à une autorisation préalable, dont la demande doit être adressée par le pétitionnaire en Mairie de Riom, un mois au moins avant le jour de la foire.
Le stationnement des véhicules des commerçants est également assuré par les préposés du Service Municipal des Foires et Marchés.

ARTICLE 9°/ : **MISE EN FOURRIERE :** les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 10°/ : La mise en place du matériel de signalisation et de déviation nécessaire est assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 11°/ : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12°/ : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
** Monsieur le Commissaire de Police de RIOM,*
** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de RIOM,*
** Monsieur le Chef des Services d'Incendie et de Secours de RIOM.*

ARTICLE 13°/ : « Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). »

Fait à RIOM, le 1er juin 2022
Pour Le MAIRE,
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et Prévention de la Délinquance

VILLE DE RIOM MAIRIE

Didier LARRAUFIE